



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

À HUIS CLOS

 BROCHURE DE CONVOCATION



**6 MAI 2021
À 10 HEURES**

SIÈGE SOCIAL D'EDF
22-30 AVENUE DE WAGRAM
75008 PARIS



SOMMAIRE

- 02 Invitation du Président
- 03 Exposé sommaire de l'activité du Groupe
- 06 Composition du Conseil d'administration au 1^{er} mars 2021
- 07 Candidats au Conseil d'administration
- 08 Gouvernement d'entreprise
- 09 Ordre du jour
- 10 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions
- 19 Projets de résolutions
- 26 Comment participer à l'Assemblée générale
- 27 Vous choisissez d'exercer vos droits par internet
- 28 Vous choisissez d'exercer vos droits par correspondance
- 29 Vous souhaitez vous informer



« J'ai le plaisir de vous convier à la retransmission de l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra le jeudi 6 mai 2021 à 10 heures, à huis clos, au siège social d'EDF. »

INVITATION DU PRÉSIDENT

MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus, l'Assemblée générale mixte d'EDF, initialement prévue avec la participation des actionnaires, se tiendra le jeudi 6 mai 2021 à 10 heures, à huis clos (c'est-à-dire hors la présence physique de ces derniers et de leurs mandataires), au siège social de la Société. En effet, les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs, la fermeture des salles de conférence et de réunion et l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique, au regard du nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées générales, font obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée du 6 mai 2021.

Je regrette que cet événement, qui constitue un moment d'échange privilégié entre EDF et ses actionnaires, ne puisse une nouvelle fois se dérouler dans les conditions habituelles.

Vous pourrez assister à cette Assemblée générale grâce à une retransmission en direct par internet et poser vos questions par écrit directement sur la plate-forme de connexion. Je vous présenterai les résultats 2020, les grandes orientations stratégiques et les perspectives de votre entreprise en France et à l'international.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée générale à travers l'expression de vos votes, soit par internet ou par correspondance, soit en donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, à voter en votre nom.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean-Bernard LÉVY
Président-Directeur Général

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Panorama de l'année 2020

Des résultats financiers solides malgré la crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire a montré la résilience du groupe EDF tant sur le plan opérationnel que financier. Malgré une récession historique, EDF délivre des résultats financiers solides. L'impact de la crise sur les comptes est limité, attestant de la solidité des fondamentaux du Groupe. L'effet de la crise sanitaire, qui a pesé sur l'EBITDA, s'élève à un montant estimé à -1,5 milliard d'euros¹, en lien principalement avec le nucléaire en France, avec la baisse de la demande associée à un ralentissement des chantiers et des activités de services auprès des clients, ainsi qu'avec la baisse des volumes distribués et des travaux de raccordement affectant les activités de distribution.

Pour compenser les impacts de la crise sanitaire sur la situation financière du Groupe, un plan d'économies et de cessions a été lancé avec une cible de 500 millions d'euros de réduction des charges opérationnelles² en 2022 par rapport à 2019 et d'environ 3 milliards d'euros de cessions sur la période 2020 à 2022. À fin 2020, 221 millions d'euros de réduction des coûts ont été réalisés et environ 0,5 milliard d'euros de cessions³ d'actifs ont été signés ou réalisés.

Faits marquants

L'activité 2020 a été marquée par la mobilisation et la solidarité du Groupe pendant la crise sanitaire. Les points clés à retenir sont : une accélération des règlements aux fournisseurs et des facilités de paiement accordées aux clients PME en France ; l'élargissement des engagements pour le climat avec des objectifs rehaussés de réduction des émissions directes et indirectes de CO₂ ; l'adoption d'une « Raison d'être » par l'Assemblée générale des actionnaires en 2020 déclinée en 16 engagements RSE ; une forte accélération et un rehaussement de l'objectif 2030 dans les énergies renouvelables avec une capacité renouvelable⁴ installée visée à 60 GW nets à l'horizon 2030 ; une contribution majeure à la production bas carbone grâce au nucléaire et au déploiement du Plan Excell ; le succès des offres de marché côté Clients et Services avec une accélération dans la mobilité électrique et des premiers contrats en matière d'hydrogène ; Enedis au cœur de la transition énergétique (plus de 30 millions de compteurs communicants Linky déployés, en ligne avec l'objectif 2021) ; et des succès à l'international tels que la construction du barrage de Nachtigal au Cameroun ou le développement en Afrique du *Off-Grid*.

1. Chiffres estimés. Voir note 1.4. « Comparabilité des exercices (dont effets de la crise sanitaire) » des états financiers audités du Groupe au 31.12.2020.

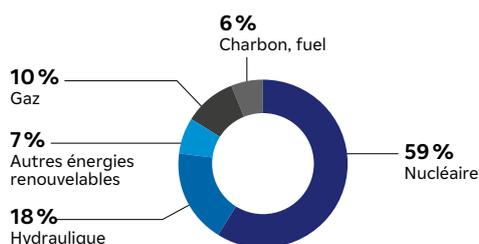
2. Somme des charges de personnel et des autres consommations externes. À périmètre, normes, taux de change et taux d'actualisation des retraites constants et hors inflation. Hors coûts des ventes des activités de services énergétiques, et des services d'ingénierie nucléaire de Framatome et de projets spécifiques tels que Jaitapur.

3. Cessions signées ou réalisées : impact sur le désendettement économique du Groupe. Tient compte en particulier des accords engageants de cession de l'activité E&P d'Edison Norge en Norvège signés le 30 décembre 2020 (finalisation prévue au 1^{er} semestre 2021).

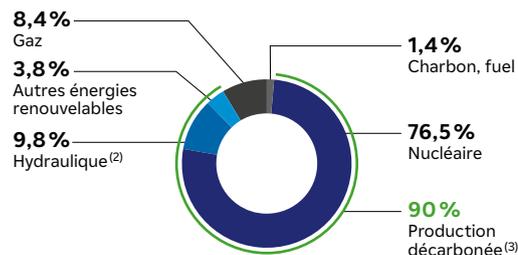
4. Capacités ENR (y compris capacités hydrauliques).

Données Groupe consolidées⁽¹⁾ au 31 décembre 2020

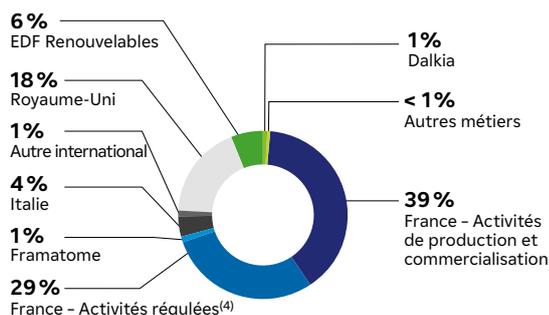
CAPACITÉ INSTALLÉE : 120,5 GW



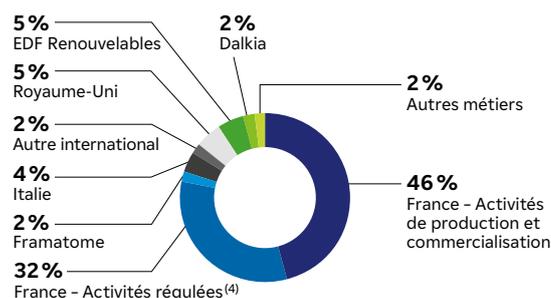
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ : 501,9 TWh



INVESTISSEMENTS NETS TOTAUX : 14,1 Mds€ y compris acquisitions, hors plan de cession



EBITDA : 16,2 Mds€



(1) Entités consolidées par intégration globale.

(2) Production hydraulique pompage compris.

(3) Émissions directes de CO₂ liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

(4) Activités régulées : Enedis, ES et activités insulaires ; Enedis, filiale indépendante d'EDF au sens des dispositions du Code de l'énergie.

Performance opérationnelle

La production nucléaire en France s'établit à 335,4 TWh, en baisse de 44,1 TWh par rapport à 2019, dont environ 33 TWh¹ en lien avec la crise sanitaire. Cette dernière a, d'une part, rallongé la durée des arrêts du fait de la mise en place des protocoles sanitaires et, d'autre part, imposé une réorganisation complète du planning d'arrêts. Par ailleurs, l'année 2020 a été marquée par la mise à l'arrêt définitif des deux réacteurs de Fessenheim suite à la décision de fermeture anticipée de la centrale par le Gouvernement français². Ce dernier a adopté par décret du 21 avril 2020 la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

La production hydraulique en France s'élève à 44,7 TWh³, en hausse de 12,6 % par rapport à 2019. Le niveau de remplissage du lac France⁴ à fin 2020 se situe à 73 %, soit un niveau très supérieur à la moyenne historique.

Au Royaume-Uni, la production nucléaire s'est établie en 2020 à 45,7 TWh, en retrait de 5,3 TWh⁵ par rapport à 2019.

En Belgique, la production éolienne est en augmentation grâce au développement de la capacité installée et à des conditions de vents favorables.

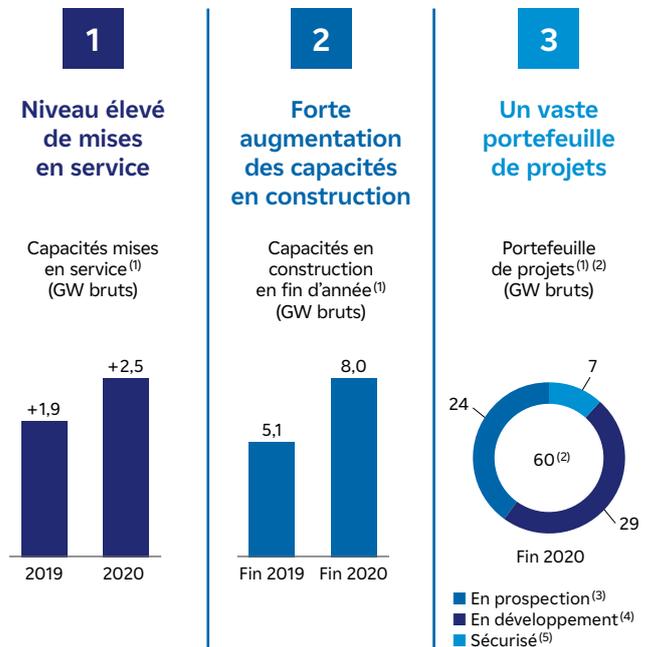
La production d'EDF Renewables s'élève à 15,4 TWh (+ 6,3 % en organique) en lien avec les mises en service en 2019 (États-Unis, Canada, Inde et France) et en 2020 (France, Israël et Brésil). Les capacités brutes en construction⁶ des renouvelables Groupe s'élèvent fin 2020 au niveau record de 8,0 GW, dont 2,5 GW d'éolien terrestre, 1,6 GW d'éolien en mer et 3,9 GW de solaire. Le portefeuille de projets^{6, 7} s'élève à 60 GW bruts fin 2020, un niveau significatif permettant de soutenir la croissance future.

Dalkia poursuit sa dynamique commerciale dans le développement des réseaux de chaleur renouvelable et des économies d'énergie dans tous les secteurs d'activité.

Le groupe EDF, via sa filiale Hynamics, a également remporté ses premiers contrats commerciaux dans le secteur de l'hydrogène.

Renouvelables

Forte accélération de la croissance



(1) Capacités éoliennes et solaires.

(2) Pipeline hors capacités en construction. À compter de 2020, l'intégralité des projets en prospection est intégrée dans le portefeuille.

(3) Démarrage de l'identification des terrains et des études préliminaires.

(4) Sécurisation foncière suffisante et début des études techniques.

(5) Sécurisation d'un tarif d'achat d'électricité (suite à appel d'offres, enchère, négociation de gré à gré).

1. Chiffres estimés. Voir note 1.4. « Comparabilité des exercices (dont effets de la crise sanitaire) » des états financiers audités du Groupe au 31.12.2020.

2. Aux termes du protocole signé entre EDF et l'État, un montant de 370 M€ a été reçu en 2020 au titre de versements initiaux correspondant à l'anticipation des dépenses liées à la fermeture de la centrale.

3. La production hydraulique après déduction de la consommation du pompage représente 33,4 TWh en 2019 et 38,5 TWh en 2020.

4. Taux de remplissage des retenues en énergie.

5. L'arrêt d'une des deux turbines de Sizewell B à la demande de National Grid entre mai et septembre 2020 a eu un impact défavorable de 2,1 TWh sur la production 2020. Cette perte a été financièrement compensée par National Grid.

6. Capacités éoliennes et solaires.

7. Pipeline hors capacités en construction. À compter de 2020, l'intégralité des projets en prospection est intégrée dans le portefeuille.

Chiffres clés 2020

(en millions d'euros)	2019 ⁽¹⁾ retraité	2020	Variation (%)	Variation organique (%)
Chiffre d'affaires	71 347	69 031	- 3,2	- 3,4
EBITDA	16 723	16 174	- 3,3	- 2,7
EBIT	6 757	3 875	- 42,7	
Résultat net part du Groupe	5 155	650	- 87,4	
Résultat net courant ⁽²⁾	3 871	1 969	- 49,1	
	31/12/2019	31/12/2020		
Endettement financier net ⁽³⁾ (en milliards d'euros)	41,1	42,3		
Endettement financier net/EBITDA ⁽¹⁾	2,46x	2,61x		

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2019 (sauf EFN) ont été retraitées de l'impact lié au changement du périmètre de la cession de l'activité E&P d'Edison.

(2) Le résultat net courant n'est pas défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat net hors éléments non récurrents, hors variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie et matières premières, hors activités de trading et hors variations nettes de juste valeur de titres de dettes et de capitaux propres nets d'impôts.

(3) L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables et n'apparaît pas en lecture directe dans le bilan consolidé du Groupe. Il correspond aux emprunts et dettes financiers diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

L'EBITDA 2020 du Groupe est en baisse organique de 2,7% par rapport à 2019. Cette évolution reflète d'une part un effet conjoncturel lié à une **diminution des opérations de « Développement-Vente d'Actifs Structurés »**¹ suite à une année 2019 exceptionnelle marquée par la cession de 50% du parc éolien en mer écossais Neart na Gaoithe² (sans équivalent 2020), et d'autre part le **recul de la production nucléaire (hors Covid) en France et au Royaume-Uni.** En revanche, l'EBITDA a bénéficié de meilleures conditions de prix au Royaume-Uni et en France ainsi que de meilleures conditions hydrologiques. Hors effet de la crise sanitaire, l'EBITDA serait en croissance organique de 6,2%.

Le résultat financier représente une charge de 2 582 millions d'euros en 2020, en dégradation de 2 218 millions d'euros par rapport à 2019. Cette évolution tient à deux effets principaux :

- la variation de juste valeur du portefeuille des actifs dédiés qui s'établit à 1 218 millions d'euros grâce à la bonne performance des marchés actions et obligations pendant la crise sanitaire, performance toutefois moindre que celle de 2019, année exceptionnelle (2 545 millions d'euros, soit -1 327 millions d'euros). Pour rappel, cette variation de juste valeur n'est pas intégrée dans le calcul du résultat net courant ;
- l'augmentation des charges de désactualisation des provisions nucléaires en France (572 millions d'euros), essentiellement liée à une baisse du taux d'actualisation de 20 points de base en 2020 contre 10 points de base en 2019.

Le résultat net courant s'établit à 1 969 millions d'euros à fin 2020, en baisse de 1 902 millions d'euros par rapport à 2019. Cette évolution reflète la baisse de l'EBITDA, la hausse des amortissements et la dégradation du résultat financier courant (-755 millions d'euros).

Le résultat net part du Groupe s'élève à 650 millions d'euros en 2020, un recul de 4 505 millions d'euros. Outre la baisse du résultat net courant, des éléments non récurrents significatifs viennent affecter le résultat (variation de juste valeur des instruments financiers, contentieux fiscaux en France, changement défavorable du taux d'imposition au Royaume-Uni, surcoûts exceptionnels liés à la reprise des soudures de traversée de Flamanville 3).

Cash flow et endettement financier net

L'EBITDA cash est en progression de 1 709 millions d'euros. Cette croissance est toutefois affectée par une dégradation de la variation de besoin en fonds de roulement entre 2019 et 2020 (-2 154 millions d'euros). Cet écart s'explique notamment par la hausse des stocks (certificats de capacité et certificats d'économie d'énergie) pour un montant de 898 millions d'euros et par la hausse des appels de marge de l'activité optimisation/trading (1 235 millions d'euros). Le cash flow Groupe s'établit à -2 709 millions d'euros en 2020 (contre -825 millions d'euros à fin 2019).

Les investissements nets totaux³, y compris HPC et Linky, s'élèvent à 14 145 millions d'euros, globalement stables par rapport à 2019.

L'endettement financier net du Groupe s'élève à 42 290 millions d'euros à fin décembre 2020. Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA s'établit à 2,61x, soit un niveau conforme à l'objectif d'être inférieur à 3x.

1. L'essentiel du montant 2019 est lié à la cession de 50% du projet de parc éolien en mer écossais de Neart na Gaoithe (NnG) à la compagnie d'électricité irlandaise ESB.

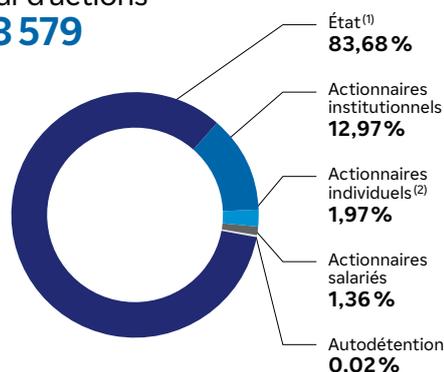
2. La plus-value enregistrée comprend aussi la réévaluation des titres conservés suite à la perte de contrôle de la société.

3. Les investissements nets correspondent aux investissements opérationnels et aux investissements financiers de croissance, nets des cessions. Ils incluent également les dettes nettes acquises ou cédées lors d'acquisitions ou de cessions de titres, les subventions d'investissements acquises ainsi que les participations de tiers. Ils ne comprennent pas les cessions du plan 2019-2020

Répartition du capital

31 décembre 2020

Nombre total d'actions
3 099 923 579



(1) Y compris Epic Bpifrance.
(2) Hors actionnaires salariés.

Dividende

Le Conseil d'administration d'EDF du 17 février 2021 a proposé au vote de l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 0,21 euro par action au titre de l'exercice 2020 pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et de 0,231 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

Il a également fixé les modalités de règlement du dividende 2020 proposé au vote de l'Assemblée générale :

- détachement des dividendes (ordinaire et majoré) le 12 mai 2021 ;
- période d'exercice de l'option de paiement en actions nouvelles du 14 mai au 1^{er} juin 2021 inclus ;
- mise en paiement du dividende et règlement-livraison des actions le 7 juin 2021.

L'actionnaire qui n'aura pas exercé l'option de paiement en actions nouvelles entre le 14 mai et le 1^{er} juin 2021 inclus, recevra en numéraire le dividende à la date de sa mise en paiement, soit le 7 juin 2021.

L'État s'est engagé à opter pour un paiement en actions du dividende relatif à l'exercice 2020.

EDF en Bourse

CARTE D'IDENTITÉ

Code ISIN de négociation	FR0010242511
Place de cotation	Euronext Paris
Indices	CAC Next 20, Euro STOXX Utilities, STOXX Europe 600 Utilities, Euronext 100

- **FR0010242511** : code de négociation
- **FR0011635515** : titres qui bénéficient déjà de la prime de fidélité

- **FR0013459351** : titres qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2022
- **FR0014000R76** : titres qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2023



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} MARS 2021

Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires



**Jean-Bernard
LÉVY**
Président-Directeur
Général
P



**Bruno
CREMEL**
General Partner et
Directeur Général
Délégué de Partech
Partners
▲ ■



**Colette
LEWINER¹**
Administratrice
professionnelle
▲ ■ P ■



**Véronique
BÉDAGUE-HAMILIUS**
Directrice Générale
Déléguée du groupe
Nexity, chargée du pôle
« Client Entreprise et
Collectivité »
■



**François
DELATTRE¹**
Secrétaire Général du
ministère de l'Europe
et des Affaires
étrangères
■



**Gilles
DENOYEL**
Président du Conseil
d'administration de
Dexia
P



**Laurence
PARISOT¹**
Chairwoman et
Managing Director
de Citi France
▲ ■ ■



**Claire
PEDINI**
Directrice Générale
Adjointe, Ressources
Humaines et
Transformation Digitale
de Saint-Gobain
▲ ■ P



**Philippe
PETITCOLIN**
Administrateur
de sociétés
▲ ■ ■



**Marie-Christine
LEPETIT¹**
Chef du service de
l'Inspection générale
des finances rattaché
au ministre
de l'Économie,
des Finances et
de la Relance
P ■



**Michèle
ROUSSEAU¹**
Présidente du Bureau
de Recherches
Géologiques et Minières
■

58,5
ans

ÂGE MOYEN

41,7%

ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS²

9

RÉUNIONS

96,3%

TAUX
DE PRÉSENCE

Administrateurs élus par les salariés



**Claire
BORDENAVE**
Parrainée par la CGT
■



**Jacky
CHORIN**
Parrainé par FO
■ ■ ■



**Karine
GRANGER**
Parrainée par la CGT
■ ■ ■ ■



**Martin
VIAL**
Commissaire aux
participations de l'État
■ ■ ■



**Jean-Paul
RIGNAC**
Parrainé par la CGT
■



**Vincent
RODET**
Parrainé par la CFDT
■ ■ ■ ■ ■



**Christian
TAXIL**
Parrainé par la CFE-CGT
■ ■ ■

Administrateur représentant de l'État

- Membre du Comité
- P Président du Comité
- Comité d'audit
- Comité de la stratégie
- Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
- Comité de suivi des engagements nucléaires
- Comité de responsabilité d'entreprise
- ▲ Indépendant au sens des critères du Code AFEP-MEDEF

1. Administrateur dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 6 mai 2021.

2. Hors administrateurs représentant les salariés.

CANDIDATS DONT LE RENOUVELLEMENT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de quatre administrateurs actuellement en fonction et présentés ci-dessous. Pour plus de détails sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé, voir le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions en pages 14 et 15.

François Delattre

Diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, M. Delattre est nommé deuxième Secrétaire d'ambassade en Allemagne en 1989. Après deux ans passés au sein de la Direction des Affaires stratégiques et du désarmement du Quai d'Orsay (1991-1993), il devient Conseiller en défense et sécurité européenne et transatlantique au sein du cabinet du ministre des Affaires étrangères, M. Juppé, puis au sein de l'équipe diplomatique du Président de la République, M. Chirac (1995-1998). Il est nommé Chef du service de presse et de communication de l'Ambassade de France à Washington en 1998, Directeur adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères, M. de Villepin (2002), Consul général à New York (2004), Ambassadeur de France au Canada (2008-2011), puis aux États-Unis (2011-2014) et Représentant permanent de la France auprès de l'ONU (2014). Il est Secrétaire Général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères depuis juillet 2019 et administrateur d'EDF depuis juin 2019.

Marie-Christine Lepetit

Ancienne élève de l'École Polytechnique et de l'ENA, Mme Lepetit intègre l'Inspection générale des finances en 1987. Après avoir été chargée en 1991 de mettre en place un contrôle de gestion au sein de la Direction Générale des impôts, elle devient responsable des travaux de synthèse au service de la législation fiscale, puis rejoint le cabinet du Premier ministre, M. Juppé, en tant que Conseiller technique en fiscalité (1995-1997). Nommée Directrice de la législation fiscale au ministère de l'Économie et des Finances en 2004, elle accompagne les réformes fiscales de 2004 à 2012, co-préside le groupe de travail sur la réforme du financement de la protection sociale et co-signe le rapport de la conférence d'experts sur la contribution climat énergie présidée par M. Rocard. Elle est Chef du service de l'Inspection générale des finances depuis mars 2012 et administratrice d'EDF depuis mai 2012.

Colette Lewiner

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de physique et Docteur ès sciences, Mme Lewiner rejoint EDF en 1979. En 1989, elle crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale, devenant la première femme nommée en tant que Directeur chez EDF. De 1992 à 1998, elle est Président-Directeur Général de SGN, société d'ingénierie nucléaire, filiale d'AREVA-Orano, puis rejoint Capgemini pour créer puis diriger, jusqu'en juin 2012, le secteur Global Energy and Utilities. Depuis juillet 2012, elle est gérante de la société Cowin et exerce les fonctions de Conseillère dans le domaine de l'énergie. Présidente non exécutive de TDF (SAS) de 2010 à 2015, elle est membre de l'Académie des Technologies depuis 2002. Elle est administratrice d'EDF depuis avril 2014.

Michèle Rousseau

Diplômée de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, Mme Rousseau débute sa carrière à la DRIRE Nord-Pas-de-Calais en tant que Chef de la Division Environnement. Elle rejoint ensuite le ministère de l'Environnement puis celui de l'Industrie en tant que Directeur adjoint de la Direction de la sûreté des installations nucléaires. Nommée Directrice Générale adjointe de l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche, puis Directrice de la demande et des marchés énergétiques au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, elle conduit notamment l'élaboration du cadre législatif de l'ouverture des marchés européens de l'électricité et du gaz. Après avoir été Secrétaire Générale du ministère de l'Écologie et du Développement durable, elle devient Directrice, Commissaire générale adjointe au Développement durable et participe à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. En 2011, elle est nommée Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, avant de rejoindre en 2016 le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable où elle devient Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France. Elle est Présidente du BRGM depuis mars 2017 et administratrice d'EDF depuis septembre 2016.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EDF se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Le Conseil d'administration

EDF est administré par un Conseil d'administration composé de 3 à 18 membres conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014. Au 31 décembre 2020, il comprenait 18 membres : 11 administrateurs nommés par l'Assemblée générale, dont 5 sur proposition de l'État, 1 représentant de l'État et 6 administrateurs élus par les salariés.

Le Conseil d'administration compte 41,7% d'administrateurs indépendants hors administrateurs représentant les salariés. Il comprend une proportion de 44,44% de femmes sur l'ensemble du Conseil et de 50% de femmes hors administrateurs représentant les salariés. Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions du Code de commerce, le Conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition, notamment en matière de diversité, de compétences et de proportion d'administrateurs indépendants, au regard de la politique de diversité applicable à ses membres, qu'il a définie en 2019 et mise à jour en février 2021.

Le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la Société et porte le titre de Président-Directeur Général. Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du Conseil, après avis des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Jean-Bernard Lévy a été renouvelé, au terme de ce processus, par décret du 22 mai 2019.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et la raison d'être de la Société adoptée en 2020. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les Comités du Conseil

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil s'est doté de cinq Comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière du Conseil. La composition, le fonctionnement et les missions des Comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil. Ils sont composés d'au moins 3 administrateurs, choisis par le Conseil qui désigne le Président de chaque Comité. Chaque Comité comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

Le Comité d'audit

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est notamment chargé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes. Dans ce cadre, il examine et donne son avis au Conseil sur la situation financière de la Société, le plan à moyen terme et le budget, les projets de comptes sociaux et consolidés et les rapports financiers, le suivi des risques et du contrôle interne, l'audit interne, le contrôle des Commissaires aux comptes, les aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession significatives, les politiques en matière d'assurances, de risques marchés énergies, les risques de contreparties du Groupe et les risques de nature sociale et environnementale. Il s'assure, en lien avec le Comité de responsabilité d'entreprise, de l'existence de dispositifs de contrôle interne et de gestion des principaux risques en matière d'éthique, de conformité et de responsabilité d'entreprise.

Le Comité de suivi des engagements nucléaires

Il a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés et sur les règles d'adossement entre actif et passif et d'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par la Société dans le cadre de la politique de constitution, de gestion et de maîtrise des risques financiers des actifs dédiés. Il s'appuie, pour ses travaux, sur le Comité d'expertise financière des engagements nucléaires, composé d'experts indépendants nommés par le Conseil.

Le Comité de la stratégie

Il donne son avis au Conseil sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le plan stratégique d'entreprise présentant les actions à mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, le contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, ainsi que sur la politique en matière de recherche et développement.

Le Comité de responsabilité d'entreprise

Il examine, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et politiques du Groupe, ainsi que leur mise en œuvre, en matière d'éthique, de conformité et de responsabilité d'entreprise. Il examine la manière dont la Société prend en compte les questions liées au changement climatique et s'assure, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques dans ces domaines. Il examine notamment les éléments constituant la déclaration de performance extra-financière, le *reporting* annuel éthique et conformité, le rapport annuel du médiateur d'EDF ainsi que les rapports annuels de l'Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection et de l'Inspecteur pour la sûreté hydraulique. Il donne son avis au Conseil sur la manière dont la Société met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. En 2020, conformément aux meilleures pratiques de place et aux recommandations de la *Taskforce on Climate related Financial Disclosures* (TCFD) en matière de gouvernance des enjeux climatiques, EDF a confié à la Présidente du Comité la fonction de Référente Climat au sein du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

En matière de nominations, il transmet au Conseil des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée générale, propose la définition d'une politique de diversité applicable aux administrateurs et s'assure de l'existence de plans de succession concernant le Président-Directeur Général et les membres du Comité exécutif de la Société. En matière de rémunérations, il donne un avis au Conseil sur les principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général, dans la limite du plafond de 450 000 euros prévu par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques. Il donne son avis au Conseil sur la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ainsi que sur la politique de rémunération du Comité exécutif et des principaux dirigeants du Groupe. En matière de gouvernance, le Comité suit les questions relatives au gouvernement d'entreprise et veille à la mise en œuvre des principes et règles issus notamment du code AFEP-MEDEF. Il réalise chaque année un bilan du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et supervise tous les trois ans l'évaluation formalisée réalisée par un consultant externe indépendant. Chaque année, le Comité examine la situation individuelle des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF et fait part de ses conclusions au Conseil. Il examine et donne son avis sur les situations de conflit d'intérêts dont il a connaissance, ou qui lui auraient été signalées, et il en rend compte au Conseil.

ORDRE DU JOUR

Résolutions à titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende
- A. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende – Résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 8 avril 2021 qui ne l'a pas agréée
4. Paiement en actions des acomptes sur dividende – Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration
5. Approbation d'une convention réglementée – Souscription par l'État français d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANes »)
6. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – vote *ex post*
8. Approbation des informations relatives aux mandataires sociaux de la Société – vote *ex post*
9. Approbation de la politique de rémunération concernant le Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – vote *ex ante*
10. Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – vote *ex ante*
11. Somme fixe annuelle à titre de rémunération allouée au Conseil d'administration
12. Renouvellement du mandat d'une administratrice
13. Renouvellement du mandat d'une administratrice
14. Renouvellement du mandat d'une administratrice
15. Renouvellement du mandat d'un administrateur
16. Autorisation conférée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

Résolutions à titre extraordinaire

17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Résolution à titre ordinaire et extraordinaire

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en Assemblée générale (l'« Assemblée générale ») d'Électricité de France (« EDF » ou la « Société ») à l'effet de vous soumettre 19 résolutions :

- 16 d'entre elles sont soumises à l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire ;
- 2 d'entre elles, entraînant ou pouvant entraîner une modification des statuts de la Société, sont soumises à l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ; et
- la dernière concerne les pouvoirs pour accomplir les formalités.

En outre, le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF a demandé l'ajout d'une résolution A à l'ordre du jour.

Nous vous exposons, dans le présent rapport, les motifs de ces résolutions.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société. Un tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital y figure également, en section 7.3.3.

Pour plus d'informations sur l'activité d'EDF et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice 2021, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site de la Société.

À TITRE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, faisant ressortir le bénéfice de 222 404 590,12 euros, et les comptes consolidés du groupe EDF pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2021.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts est de 2 815 884 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et que l'impôt y afférent s'élève à 901 646 euros.

Résolution 3

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 9 121 361 087,51 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 9 343 765 677,63 euros. Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la façon suivante :

(en euros)	
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020	222 404 590,12
Report à nouveau	9 121 361 087,51
Montant total du bénéfice distribuable	9 343 765 677,63
Dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ⁽¹⁾	653 113 289,96
Montant total du dividende effectivement distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	653 113 289,96
Solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau »	8 690 652 387,67

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2020 soit 3 099 923 579 actions, ainsi que sur la base d'une estimation de 101 397 065 actions donnant droit au dividende majoré.

Il est proposé à l'Assemblée générale, au titre de la 3^{ème} résolution, de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 0,21 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2018 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende majoré à 0,231 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Les actions qui, au 31 décembre 2020, étaient inscrites au nominatif depuis deux ans au moins et qui cesseraient éventuellement de l'être avant la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ne bénéficieraient pas du dividende majoré, mais du dividende ordinaire. Le bénéfice distribuable correspondant à la différence serait affecté au poste « Report à nouveau ».

En cas de variation, entre le 31 décembre 2020 et la date de détachement du dividende, à la hausse ou à la baisse, du nombre d'actions de la Société ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait alors déterminé par le Conseil d'administration au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende (ordinaire ou majoré) à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du dividende net à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 14 mai 2021 et le 1^{er} juin 2021 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services - Service OST Nominatif - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 1^{er} juin 2021, le dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de détachement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) au 12 mai 2021 et la date de paiement au 7 juin 2021.

Pour les actionnaires auxquels le dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera versé en numéraire, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement au 7 juin 2021.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 7 juin 2021.

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation du capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.



Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'établit ainsi :

EXERCICE DE RÉFÉRENCE	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)	DIVIDENDE TOTAL DISTRIBUÉ ⁽¹⁾ (EN EUROS)	QUOTE-PART DU DIVIDENDE ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT ⁽²⁾
2017	2 927 438 804	0,46 ⁽³⁾	1 341 187 189,41 ⁽⁴⁾	100 %
2018	3 010 267 676	0,31 ⁽⁵⁾	933 556 364,41 ⁽⁶⁾	100 %
2019	3 050 969 626	0,15 ⁽⁷⁾	456 888 323,70 ⁽⁸⁾	100 %

(1) Déduction faite des actions auto-détenues.

(2) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Soit un montant de 0,506 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(4) Dont 432 632 648,85 euros versés le 11 décembre 2017 à titre d'acompte sur le dividende 2017 composés de 398 440 228,20 euros versés en actions nouvelles, 33 746 467,50 euros versés en numéraire et 445 953,15 euros de soulte. Le solde du dividende 2017, d'un montant de 908 554 540,56 euros versés le 19 juin 2018, est composé de 847 339 360,56 euros versés en actions nouvelles, 60 331 512,63 euros versés en numéraire et 883 667,37 euros de soulte.

(5) Soit un montant de 0,341 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(6) Dont 451 000 397,55 euros versés le 10 décembre 2018 à titre d'acompte sur le dividende 2018 dont la totalité a été versé en numéraire. Le solde du dividende 2018, d'un montant de 482 555 966,86 euros versés le 10 décembre 2018, est composé de 452 021 956,95 euros versés en actions nouvelles et 30 534 009,91 euros versés en numéraire.

(7) Suppression de la majoration du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(8) Montant versé le 17 décembre 2019 à titre d'acompte sur le dividende 2019 composé de 429 635 913,60 euros versés en actions nouvelles, 27 252 346,20 euros ont été versés en numéraire et 63,90 euros de soulte. Le solde du bénéfice distribuable pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été affecté au poste « Report à nouveau » par l'Assemblée générale d'EDF du 7 mai 2020.

Résolution A

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende - Résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 8 avril 2021 qui ne l'a pas agréée

Le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF a adressé à la Société une demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale visant à ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020. Ce projet de résolution est libellé comme suit :

Compte tenu de la situation de l'endettement et des effets négatifs du Covid-19 qui font peser des risques importants sur les finances de l'entreprise, l'Assemblée générale des actionnaires décide de ne pas attribuer de dividende pour l'exercice 2020 afin d'en investir le montant dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, notamment en développant durablement l'outil industriel.

Il a été examiné et n'a pas été agréé par le Conseil d'administration d'EDF lors de sa séance du 8 avril 2021.

Résolution 4

Paiement en actions des acomptes sur dividende - Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société et des articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce, il est proposé, au titre de cette 4^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un ou de plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2021, à proposer ou non aux actionnaires une option entre paiement en numéraire et paiement en actions pour tout ou partie de chaque acompte sur dividende.

Il est précisé qu'en cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement d'un acompte en actions, cette option s'appliquerait à la totalité de l'acompte sur dividende concerné. En outre, les actions ainsi émises seraient des actions ordinaires et porteraient jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur souscription.

Le Conseil d'administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions, pour autant que cette option leur soit offerte. Ce délai ne pourrait toutefois pas être supérieur à trois mois.

En cas de décision du Conseil d'administration de proposer un acompte sur dividende en actions, les actions seraient émises à un prix égal à la différence entre la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision de mise en paiement de l'acompte, et le montant net de l'acompte sur dividende réparti, affecté, le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de la différence susvisée, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement en actions des acomptes sur dividende, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résulterait, de modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Résolution 5

Approbation d'une convention réglementée - Souscription par l'État français d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANes »)

Il est demandé à l'Assemblée générale, au titre de la 5^{ème} résolution, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver le contrat d'émission conclu le 8 septembre 2020 dans le cadre de l'émission d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes OCEANes qui ont été souscrites à hauteur d'environ 40 % du montant de l'émission par l'État français.

La Société s'était fixé en 2015 l'objectif de doubler sa capacité nette installée de production d'énergies renouvelables pour la porter à plus de 50 GW en 2030. Cette émission va permettre de renforcer la position de leader de la Société dans les énergies renouvelables en Europe et démontre la volonté de « construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants » conformément à sa raison d'être, mais confirme aussi la position de premier plan de la Société en termes d'innovation sur le marché des *Green Bonds*.

Les OCEANes souscrites par l'État français ont été soumises aux stipulations du contrat d'émission des OCEANes, dont les modalités définitives ont été déterminées selon la procédure dite de construction du livre d'ordres (le « contrat de souscription »).

Le règlement-livraison des OCEANes a été effectué le 14 septembre 2020. S'agissant des principaux termes et conditions du Contrat de Souscription, le montant nominal de l'emprunt représenté par les OCEANes s'élevait à environ 2,4 milliards d'euros. La valeur nominale des OCEANes a été fixée à 10,93 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 32,50 % par rapport au cours de référence¹ de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les OCEANes ne portent pas d'intérêt. Les OCEANes ont été émises à un prix d'émission de 11,70 euros, *i.e.*, 107,00 % de leur valeur nominale, soit un rendement annuel négatif brut de -1,68 %.

À moins qu'elles n'aient été précédemment converties, échangées, remboursées, ou rachetées et annulées, les OCEANes seront remboursées au pair le 14 septembre 2024, la date d'échéance de l'emprunt.

Le ratio de conversion et/ou d'échange des OCEANes est d'une action par OCEANE (sous réserve des ajustements usuels, y compris les ajustements anti-dilution et ceux liés au versement d'un dividende). L'État français a placé un ordre dans le livre d'ordres et a souscrit à l'émission pour un montant nominal de 960 millions d'euros, représentant environ 40 % de l'émission.

La conclusion du Contrat de Souscription n'a pas donné lieu au paiement d'un prix par la Société, au sens de l'article R. 22-10-17 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 7 septembre 2020, a autorisé la conclusion du Contrat de Souscription, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le représentant de l'État, en application de dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, et les administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration relatives aux conflits d'intérêts, n'ont pas pris part au vote.

Enfin, un avis d'information présentant les principales stipulations du Contrat de Souscription a été publié sur le site d'EDF le 8 septembre 2020, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-40, l'État ne participera pas au vote de la 5^{ème} résolution proposée à l'Assemblée générale.

Résolution 6

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Il est également demandé à l'Assemblée générale, au titre de la 6^{ème} résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, et de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Il est indiqué par ailleurs que les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ont été examinées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Résolution 7

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - vote *ex post*

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont décrits à la section 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

¹ Le cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action EDF constatés sur Euronext Paris depuis le lancement de l'émission des OCEANes le 8 septembre 2020, jusqu'à la fixation des modalités définitives des OCEANes le même jour.



Résolution 8

Approbation des informations relatives aux mandataires sociaux de la Société - vote *ex post*

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées à la section 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, d'approuver ces informations conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Résolution 9

Approbation de la politique de rémunération concernant le Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - vote *ex ante*

Il est demandé à l'Assemblée générale statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, d'approuver les éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2021, qui sont décrits à la section 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Résolution 10

Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - vote *ex ante*

Il est demandé à l'Assemblée générale statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver les éléments de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, qui sont décrits à la section 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Résolution 11

Somme fixe annuelle à titre de rémunération allouée au Conseil d'administration

La 11^{ème} résolution propose de fixer le montant global de la somme fixe annuelle allouée à titre de rémunération aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat à 440 000 euros pour l'exercice 2021. La répartition de cette somme entre les administrateurs est effectuée en application des règles de distribution définies par le Conseil d'administration et décrites dans la politique de rémunération des administrateurs soumise au vote de l'Assemblée générale au titre de la 10^{ème} résolution.

Résolution 12

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marie-Christine Lepetit pour une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Lepetit serait nommée sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

■ Compétences et expérience

Ancienne élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration (ENA), Madame Marie-Christine Lepetit, 59 ans, a intégré l'Inspection générale des finances en 1987 où elle a exercé des fonctions d'audit et de conseil. En 1991, elle a été recrutée par Jean Lemierre à la Direction Générale des impôts pour y mettre en place un contrôle de gestion. En janvier 1995, elle a été responsable des travaux de synthèse au service de la législation fiscale avant de rejoindre le cabinet du Premier ministre Alain Juppé comme Conseiller technique en fiscalité et études macroéconomiques, puis en fiscalité et PME de 1995 à 1997. Nommée Directrice de la législation fiscale au ministère de l'Économie et des Finances en 2004, elle a accompagné à ce titre les réformes fiscales de 2004 à 2012. En parallèle, elle a co-présidé le groupe de travail sur la réforme du financement de la protection sociale en 2006 et co-signé le rapport de la conférence d'experts sur la contribution climat énergie présidée par Michel Rocard. Elle est Chef du service de l'Inspection générale des finances depuis mars 2012, rattachée aujourd'hui au ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. Madame Marie-Christine Lepetit est administratrice d'EDF depuis mai 2012.

Madame Lepetit se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Outre son mandat d'administratrice d'EDF, elle ne détient pas d'autre mandat dans des sociétés cotées.

Madame Lepetit ne détient pas d'actions d'EDF.

Résolution 13

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Colette Lewiner pour une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration réuni le 17 février 2021 a examiné la situation individuelle de Madame Colette Lewiner et l'a qualifiée d'administratrice indépendante en application des critères d'indépendance prévus par le code AFEP-MEDEF.

■ Compétences et expérience

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de physique et Docteur ès sciences, Madame Colette Lewiner, 75 ans, a rejoint EDF en 1979. En 1989, elle a créé la Direction du

Développement et de la Stratégie Commerciale, devenant ainsi la première femme nommée en tant que Directeur chez EDF. De 1992 à 1998, elle est Président-Directeur Général de SGN, société d'ingénierie nucléaire, filiale d'AREVA-Orano. En 1998, elle rejoint Capgemini pour créer puis diriger jusqu'en juin 2012 le secteur Global Energy and Utilities. Depuis juillet 2012, elle exerce, en tant que gérante de la société Cowin, les fonctions de Conseillère dans le domaine de l'énergie. Présidente non exécutive de TDF (SAS) de 2010 à 2015, elle est membre de l'Académie des Technologies depuis 2002. Madame Colette Lewiner est administratrice d'EDF depuis avril 2014.

Madame Lewiner se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Outre son mandat d'administratrice d'EDF, elle est par ailleurs administratrice des sociétés cotées Getlink, CGG et Bouygues.

Madame Lewiner détient 1969 actions d'EDF.

Résolution 14

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Michèle Rousseau pour une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Rousseau serait nommée sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

■ Compétences et expérience

Diplômée de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris et ingénieur général des mines, Madame Michèle Rousseau, 63 ans, a débuté sa carrière à la DRIRE Nord-Pas-de-Calais en qualité de Chef de la Division Environnement. Elle a rejoint le ministère de l'Environnement pour s'occuper de déchets, puis celui de l'Industrie où elle occupe le poste de Directeur adjoint de la Direction de la sûreté des installations nucléaires, en charge du contrôle du parc nucléaire d'EDF. Elle rejoint ensuite l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR), en qualité de Directrice Générale adjointe, où elle a conduit les politiques d'aide aux projets innovants des PME, puis le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en qualité de Directrice de la demande et des marchés énergétiques. Ses principales missions furent l'élaboration du nouveau cadre législatif et réglementaire dû à l'ouverture des marchés européens de l'électricité et du gaz et le développement des économies d'énergie et des énergies. Ayant réintégré le ministère de l'Écologie et du Développement durable, en qualité de Secrétaire Générale, elle a été nommée en 2008 Directrice, Commissaire générale adjointe au Développement durable, en charge notamment de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. En 2011, elle a été nommée Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, avant de rejoindre en 2016 le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable où elle a été Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France. Madame Michèle Rousseau est Présidente du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) depuis mars 2017 et administratrice de l'Agence Nationale de la Recherche

(ANR) depuis 2019. Madame Michèle Rousseau est administratrice d'EDF depuis septembre 2016.

Madame Rousseau se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Outre son mandat d'administratrice d'EDF, elle ne détient pas d'autre mandat dans des sociétés cotées.

Madame Rousseau ne détient pas d'actions d'EDF.

Résolution 15

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Delattre pour une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Delattre serait nommé sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

■ Compétences et expérience

Diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), Monsieur François Delattre, 57 ans, débute sa carrière en 1989 en tant que deuxième Secrétaire d'ambassade en Allemagne. Après avoir passé deux ans au sein de la Direction des Affaires stratégiques et du désarmement du Quai d'Orsay de 1991 à 1993, il devient Conseiller en défense et sécurité européenne et transatlantique au sein du cabinet du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé en 1993, avant d'être en charge de ces dossiers au sein de l'équipe diplomatique du Président de la République Jacques Chirac de 1995 à 1998. Il devient Chef du service de presse et de communication de l'Ambassade de France à Washington en 1998, puis Directeur Adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères Dominique de Villepin en 2002 et Consul général à New York en 2004. Ambassadeur de France au Canada de 2008 à 2011, puis aux États-Unis de 2011 à 2014, il est nommé Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en septembre 2014. Il est Secrétaire Général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères depuis le 1^{er} juillet 2019. Monsieur François Delattre est administrateur d'EDF depuis juin 2019.

Monsieur Delattre se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Outre son mandat d'administrateur d'EDF, il ne détient pas d'autre mandat dans des sociétés cotées.

Monsieur Delattre ne détient pas d'actions d'EDF.

Résolution 16

Autorisation conférée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions par la Société, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux dispositions applicables du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation d'acheter des actions de la Société avec faculté de subdélégation en vue :

- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous réserve de l'adoption de la 18^{ème} résolution par la présente Assemblée générale ;
- d'allouer des actions aux salariés et anciens salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ou de toute offre réservée aux salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, telle que modifiée ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers par décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des options émises par la Société ou par l'une de ses filiales donnant accès sur exercice, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces options ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ; ou, plus généralement,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat (i) n'excède pas 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que lorsque les actions seraient rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, et (ii) ne pourrait pas excéder 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendrait, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Ces pourcentages s'appliqueraient à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 2 milliards d'euros. Le prix d'achat ne devrait pas excéder 20 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est proposé à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est utile ou nécessaire.

Le Conseil d'administration informerait chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale du 7 mai 2020 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations présentées dans le tableau de synthèse des autorisations et des pouvoirs, figurant dans la section 7.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société. Le tableau précise l'utilisation qui a été faite, le cas échéant, de ces autorisations.

Certaines de ces délégations (n° 30 et 31) arrivant à échéance en novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée générale de les renouveler.

Les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ont pour objet d'accorder au Conseil d'administration des autorisations lui permettant de procéder, sur ses seules décisions, à (i) l'émission d'actions ordinaires de la Société sans droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes et (ii) la réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Les émissions prévues à la 17^{ème} résolution pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital de la Société, entraînant, le cas échéant, une dilution des actionnaires existants.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, réalisées en vertu de la 17^{ème} résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur :

- le plafond global maximal relatif aux augmentations de capital prévue à la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 (la « Limite des Augmentations de Capital ») ; et
- le plafond relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu au quatrième alinéa de la 23^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 (le « Sous-Plafond des Augmentations de Capital Réservées »).

Les autorisations prévues aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions :

- seraient consenties pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale ; et
- rendraient caduques, à hauteur des montants non utilisés, les délégations antérieures ayant le même objet.

Résolution 17

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Cette résolution permettrait notamment à la Société, si tel était son choix et celui de l'État, de mettre en œuvre une ORS, par émission d'actions réservées notamment aux salariés et anciens salariés du groupe EDF ou d'adapter les conditions d'un plan d'actionnariat.

Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour procéder à des augmentations de capital réservées au profit notamment (i) des salariés de la Société, de ceux des Filiales, ainsi que des anciens salariés de la Société et desdites Filiales s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou lesdites Filiales, selon le cas, et pour autant que lesdits salariés et anciens salariés soient adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou (ii) les OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'objet est l'actionnariat salarié investi en titres de la Société et dont les titulaires de parts ou les actionnaires sont ou seront constitués de personnes mentionnées au (i) ci-dessus ; et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de cette résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énumérées.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer à 30 % la décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de réduire ou supprimer ladite décote, s'il le juge opportun.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas excéder 10 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital viendrait également s'imputer sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital Réservées et sur la Limite des Augmentations de Capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale et rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social de la Société, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat de titres dans la limite légale de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourrait imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission et/ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction du capital réalisée.



Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions et modalités de ces opérations, modifier les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale et rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Résolution 19

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, des dépôts et des publicités requis à la suite de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

Résolution 1

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et faisant ressortir un bénéfice de 222 404 590,12 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts est de 2815 884 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et que l'impôt y afférent s'élève à 901 646 euros, et les approuve.

Résolution 2

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Résolution 3

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constate que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 9 121 361 087,51 euros, le bénéfice distribuable est de 9 343 765 677,63 euros.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la façon suivante :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020	222 404 590,12
Report à nouveau	9 121 361 087,51
Montant total du bénéfice distribuable	9 343 765 677,63
Dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ⁽¹⁾	653 113 289,96
Montant total du dividende effectivement distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (y compris le dividende)	653 113 289,96
Solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau »	8 690 652 387,67

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2020, soit 3 099 923 579 actions, ainsi que sur la base d'une estimation de 101397065 actions donnant droit au dividende majoré.

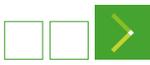
L'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 0,21 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2018 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende majoré à 0,231 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Les actions qui, au 31 décembre 2020, étaient inscrites au nominatif depuis deux ans au moins et qui cesseraient éventuellement de l'être avant la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ne bénéficieraient pas du dividende majoré, mais du dividende ordinaire.

Le bénéfice distribuable correspondant à la différence serait affecté au poste « Report à nouveau ».



En cas de variation, entre le 31 décembre 2020 et la date de détachement du dividende, du nombre d'actions de la Société ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait alors déterminé par le Conseil d'administration au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Par ailleurs, les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du dividende ordinaire et du dividende majoré n'y donneraient pas droit. Le bénéfice distribuable correspondant serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende (ordinaire ou majoré) à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 14 mai 2021 et le 1^{er} juin 2021 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services – Service OST Nominatif – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 1^{er} juin 2021, le dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de détachement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) au 12 mai 2021 et la date de paiement au 7 juin 2021.

Pour les actionnaires auxquels le dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera versé en numéraire, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement au 7 juin 2021.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 7 juin 2021.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation du capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE DE RÉFÉRENCE	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	DIVIDENDE PAR ACTION ⁽¹⁾ (EN EUROS)	DIVIDENDE TOTAL DISTRIBUÉ (EN EUROS)	QUOTE-PART DU DIVIDENDE ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT ⁽²⁾
2017	2 927 438 804	0,46 ⁽³⁾	1 341 187 189,41 ⁽⁴⁾	100 %
2018	3 010 267 676	0,31 ⁽⁵⁾	933 556 364,41 ⁽⁶⁾	100 %
2019	3 050 969 626	0,15 ⁽⁷⁾	456 888 323,70 ⁽⁸⁾	100 %

(1) Déduction faite des actions auto-détenues.

(2) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Soit un montant de 0,506 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(4) Dont 432 632 648,85 euros versés le 11 décembre 2017 à titre d'acompte sur le dividende 2017 composés de 398 440 228,20 euros versés en actions nouvelles, 33 746 467,50 euros versés en numéraire et 445 953,15 euros de soulte. Le solde du dividende 2017, d'un montant de 908 554 540,56 euros versés le 19 juin 2018, est composé de 847 339 360,56 euros versés en actions nouvelles, 60 331 512,63 euros versés en numéraire et 883 667,37 euros de soulte.

(5) Soit un montant de 0,341 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(6) Dont 451 000 397,55 euros versés le 10 décembre 2018 à titre d'acompte sur le dividende 2018 dont la totalité a été versé en numéraire. Le solde du dividende 2018, d'un montant de 482 555 966,86 euros versés le 18 juin 2019, est composé de 452 021 956,95 euros versés en actions nouvelles et 30 534 009,91 euros versés en numéraire.

(7) Suppression de la majoration du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(8) Montant versé le 17 décembre 2019 à titre d'acompte sur le dividende 2019 composé de 429 635 913,60 euros versés en actions nouvelles, 27 252 346,20 euros ont été versés en numéraire et 63,90 euros de soulte. Le solde du bénéfice distribuable pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été affecté au poste « Report à nouveau » par l'Assemblée générale d'EDF du 7 mai 2020.

Résolution A

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende - Résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 8 avril 2021 qui ne l'a pas agréée

Compte tenu de la situation de l'endettement et des effets négatifs du Covid-19 qui font peser des risques importants sur les finances de l'entreprise, l'Assemblée générale des actionnaires décide de ne pas attribuer de dividende pour l'exercice 2020 afin d'en investir le montant dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, notamment en développant durablement l'outil industriel.

Résolution 4

Paiement en actions des acomptes sur dividende - Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société et des articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un ou de plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2021, à proposer ou non aux actionnaires une option entre paiement en numéraire et paiement en actions pour tout ou partie de chaque acompte sur dividende.

En cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement d'un acompte en actions, les actions ainsi souscrites seront des actions ordinaires.

Cette option s'appliquera, pour tout actionnaire qui l'exercera, sur la totalité de l'acompte sur dividende concerné. Ces actions seront émises avec jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur souscription.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions, pour autant que cette option leur soit offerte. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la différence entre la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision de mise en paiement de l'acompte, et le montant net de l'acompte sur dividende réparti, affecté, le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de la différence susvisée, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement en actions des acomptes sur dividende, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résulterait, de modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.



Résolution 5

Approbation d'une convention réglementée - Souscription par l'État français d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANes »)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, se prononçant sur ce rapport, approuve la convention suivante : contrat d'émission conclu dans le cadre de l'émission d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) par EDF S.A. qui ont été souscrites à hauteur d'environ 40 % du montant de l'émission par l'État français et dont les principales stipulations ont été publiées sur le site d'EDF, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

Résolution 6

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs aux conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, approuve ce rapport et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Résolution 7

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - vote *ex post*

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, à raison de son mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont décrits à la section 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Résolution 8

Approbation des informations relatives aux mandataires sociaux de la Société - vote *ex post*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées à la section 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, approuve ces informations conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Résolution 9

Approbation de la politique de rémunération concernant le Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - vote *ex ante*

L'Assemblée générale statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société, à raison de son mandat, au titre de l'exercice 2021, qui sont décrits à la section 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Résolution 10

Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - vote *ex ante*

L'Assemblée générale statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société, à raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2021, qui sont décrits à la section 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

Résolution 11

Somme fixe annuelle à titre de rémunération allouée au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 440 000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce et qui sera allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération pour l'exercice 2021.

Résolution 12

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marie-Christine Lepetit pour une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution 13

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Colette Lewiner pour une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution 14

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Michèle Rousseau pour une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution 15

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Delattre pour une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution 16

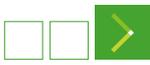
Autorisation conférée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter des actions de la Société en vue :

- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous réserve de l'adoption de la 18^{ème} résolution par la présente Assemblée générale ;
- d'allouer des actions aux salariés et anciens salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ou de toute offre réservée aux salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, telle que modifiée ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers par décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des options émises par la Société ou par l'une de ses filiales donnant accès sur exercice, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces options ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ; ou, plus généralement,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat (i) n'excède pas 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, et



(ii) ne pourra pas excéder 5% s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros. Le prix d'achat ne devra pas excéder 20 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est utile ou nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution 17

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-129-2 et L. 225-138, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder aux augmentations de capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux catégories de bénéficiaires définies ci-dessous.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- les salariés de la Société, ceux des filiales dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, la majorité du capital, ainsi que des anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou ses filiales, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; et/ou
- les OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'objet est l'actionnariat salarié investi en titres de la Société et dont les titulaires de parts ou les actionnaires sont ou seront constitués de personnes mentionnées au (i) ci-dessus ; et/ou
- tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ci-dessus.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 millions d'euros.

Il est précisé que :

- (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, (i) le plafond relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu au quatrième alinéa de la 23^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 et, (ii) sur le plafond global maximal relatif aux augmentations de capital prévu à la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 ; et
- (ii) les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide que le prix de souscription des actions fera ressortir une décote de 30 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment – sans que cette liste soit limitative – pour : arrêter le périmètre, les modalités et les conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ; arrêter au sein des catégories susvisées la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ; fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution, leur date de jouissance, même rétroactive, et modalités de libération ; consentir des délais pour la libération des actions ; prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital ; procéder aux formalités consécutives à celles-ci ; imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission et ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction du capital réalisée ;
- donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour en fixer les conditions et modalités de ces opérations, modifier les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Résolution 19

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, des dépôts et des publicités requis à la suite de l'Assemblée générale.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur mode de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 4 mai 2021 à 0h00** (heure de Paris).

À noter cependant que dans le contexte actuel de crise sanitaire, la possibilité de participer physiquement à l'Assemblée générale ne sera pas offerte aux actionnaires.

Justifier de votre qualité d'actionnaire

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré) 2 jours de bourse ouverts avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 4 mai 2021 à 0h00.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez être actionnaire au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 4 mai 2021 à 0h00.

Modalités de participation à l'Assemblée

Quel que soit le mode de détention de vos actions, vous disposez de **trois possibilités** pour exercer vos droits d'actionnaire :

- Voter à distance par internet
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale
- Donner pouvoir à toute autre personne

Compte tenu de la tenue de l'Assemblée générale à huis clos, il n'est pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée cette année.

VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET

Vous pouvez exercer vos droits par internet jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 5 mai 2021 à 15h00** (heure de Paris).

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
- Cliquez sur l'icône «Participer au vote» et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour voter ou donner pouvoir.

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

- Munissez-vous de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>). Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares, cliquez sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivez les instructions.
- Avec identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace «Participer au vote» et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour voter ou donner pouvoir.

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU PORTEUR

- Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS : connectez-vous au portail « bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin de voter ou donner pouvoir.

LA PLATE-FORME DE VOTE SÉCURISÉE VOTACCESS

- Les échanges y sont cryptés afin d'assurer la confidentialité des votes.
- La plate-forme est disponible à partir du **lundi 12 avril 2021**, jusqu'au **mercredi 5 mai 2021 à 15h00** (heure de Paris).
- Afin d'éviter un encombrement éventuel, il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour utiliser VOTACCESS.
- **Si vous utilisez VOTACCESS, vous ne devez pas utiliser le formulaire de vote par correspondance.**

**AVEC EDF,
CHOISISSEZ LA E-CONVOGATION !**



Plus de 16 000 actionnaires ont déjà opté pour la e-convocation à l'Assemblée générale, pensez à le faire dès maintenant pour la prochaine AG !

VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE

Comment remplir le formulaire ?

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (pur ou administré)

Complétez, datez et signez le formulaire ci-joint. Retournez-le à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier de vous adresser le formulaire de vote par correspondance. Il est à compléter, à dater, à signer et à retourner à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services et y joindra une attestation de détention.

Ne pas demander de carte d'admission
Cela est inutile puisque l'Assemblée va se tenir à huis clos.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale,
cochez la case.

Pour donner pouvoir à une autre personne,
cochez la case, indiquez les coordonnées du mandataire et adressez le formulaire à BNP Paribas Securities Services au plus tard le dimanche 2 mai 2021.

Pour voter par correspondance,
cochez la case.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire - I WANT TO ATTEND THE SHAREHOLDERS MEETING and request an admission card - date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
convoquée pour le jeudi 6 mai 2021, à 10h00, au Siège social de la Société
Assemblée générale à huis clos, sans la présence physique des actionnaires
COMBINED SHAREHOLDERS MEETING
to be held on Thursday 6th May 2021 at 10.00 a.m.
Shareholders' meeting in closed session at the Company's registered office,
without its shareholders being physically present

Société anonyme au Capital de 1 549 951 789,50 €
Siège social : 52-50, avenue de Wagram
75008 PARIS - 552 081 317 RCS PARIS

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif / Registered

Porteur / Shareholder

Blanc / Blank

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en microcassant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Cf. au verso (2)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (5)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information has to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (5)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles (dont présentés en assemblée, je vote NON) ont été signalés au tableau ci-dessus, je vote en microcassant la case correspondante.
If cases amendments or new resolutions are proposed during the meeting (including those presented in assembly, I vote NO) and if signalled in the table above, I cast my vote by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je désigne / I designate from voting
- Je donne pouvoir (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

For the proxy to be considered, this completed form must be returned at the latest plus:
à la banque / by the bank
à la société / by the company
le 2^{ème} mai 2021 / May 2nd 2021

Date et Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans aucune case cochée (sans d'adhésion / vote par correspondance / appoint au président / power of mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

Pour être pris en compte,
votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard lundi 3 mai 2021.

Quel que soit votre choix,
n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.



VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER

VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses, accessible à l'adresse www.edf.fr/ag

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : EDF (Assemblée générale), 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, ou par courrier électronique à l'adresse questions@edf.fr, au plus tard le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 4 mai 2021.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

En raison de la tenue à huis clos de l'Assemblée générale dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, il est rappelé l'impossibilité pour les actionnaires de modifier les projets de résolutions en séance, l'Assemblée générale se tenant hors leur présence physique.

Il sera offert, le jour de l'Assemblée générale, aux actionnaires la possibilité de poser des questions par écrit sur la plate-forme de connexion www.edf.fr/ag-2021. Il y sera répondu dans la limite du temps imparti.

VOUS SOUHAITEZ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Faites un geste pour l'environnement et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site internet www.edf.fr/ag

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés (au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 15 avril 2021) sur le site www.edf.fr/ag

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées générales
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Assemblée Générale des actionnaires d'EDF du jeudi 6 mai 2021

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Société¹:

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives et/ou de : actions au porteur inscrites en compte chez²

Demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du jeudi 6 mai 2021

par voie électronique à l'adresse : par voie postale

Fait à, le 2021. Signature

Nota : nous vous signalons de plus que, conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

1. Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte. 2. Indication précise de la banque ou de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Blank page with horizontal dotted lines for writing.

NOUS CONTACTER

POUR TOUT
RENSEIGNEMENT,
LA DIRECTION RELATION
ACTIONNAIRES EST À
VOTRE DISPOSITION

■ Par téléphone
Depuis la France :

0800 00 0800 Service & appel gratuits

(du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Depuis l'étranger : +33 1 40 42 48 00

■ Par e-mail
actionnaires@edf.fr

■ Par courrier
EDF - Relation actionnaires
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

■ Site internet
www.edf.fr/actionnaires

■ Page Facebook Actionnaires EDF
@actionnairesedf

INFORMATIONS PRATIQUES

Dans le contexte actuel d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions en vigueur, **l'Assemblée générale des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, à huis clos, sans la présence physique des actionnaires.**

Les actionnaires sont invités à exprimer leur vote ou à donner pouvoir :

- soit en renvoyant le bulletin de vote par correspondance joint ;
- soit en utilisant la plate-forme de vote sécurisée Votaccess.

Le vote par internet est recommandé.



ACCÉDEZ À LA DOCUMENTATION

Tous les documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.edf.fr/ag



SUIVEZ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DIRECT

• En ligne* : www.edf.fr/ag-2021

ou

• Par téléphone :

Depuis la France :

0805 101 465

Service & appel gratuits

Code de confirmation : **3233076 #**

Depuis la France et l'étranger :

+33 (0)1 70 70 07 81

Code de confirmation : **3233076 #**

* À moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent cette retransmission.



POSEZ VOS QUESTIONS

(Voir conditions détaillées en page 29)

- **Jusqu'au 4 mai**, vous pouvez adresser vos questions écrites au Conseil d'administration par courrier électronique à l'adresse questions@edf.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception
- **Le jour de l'Assemblée générale**, vous pourrez adresser vos questions par écrit sur la plate-forme de connexion www.edf.fr/ag-2021

